

| |
|---|
| <p style="text-align:center">GROUPE DE TRAVAIL HARMONISATION INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA DGFIP SITUATION DES PERSONNELS DES ECOLES</p> |
|---|

1. Rappel des spécificités des régimes indemnitaires des Ecoles avant harmonisation

☞ Régime indemnitaire des personnels de la filière fiscale

Les personnels de catégories A, B et C exerçant dans les écoles bénéficient d'un régime indemnitaire « spécifique ».

Ce régime est plus favorable que le régime « standard » mais demeure moins élevé que celui alloué aux personnels exerçant leurs fonctions en administration centrale.

☞ Régime indemnitaire des personnels de la filière gestion publique

Les personnels de catégories A, B et C exerçant leurs fonctions au sein des trois établissements d'enseignement (Noisiel, Noisy-le-Grand et Lyon) bénéficient du même régime indemnitaire que leurs collègues exerçant leurs missions en administration centrale.

En particulier, le montant du 3^{ème} niveau indemnitaire (ACF) des agents de catégorie A, modulé selon la manière de servir avec capitalisation chaque année du montant perçu l'année précédente.

Aussi, chaque agent de catégorie A est-il attributaire d'un barème d'ACF individualisé.

2. Principes et conditions de mise en œuvre du processus d'harmonisation

☞ Principes d'harmonisation

Conformément aux engagements ministériels en matière d'harmonisation indemnitaire, il a été décidé d'un alignement sur le régime école le plus favorable (« les régimes indemnitaires standards, d'une part, et les régimes spécifiques, d'autre part, tels qu'ils ont été présentés dans la fiche n°7 du 7 janvier, seront harmonisés »).

S'agissant de régimes indemnitaires « spécifiques », cette option permet ainsi :

- de répondre à l'orientation ministérielle d'une harmonisation par grade et par échelon, sur le régime le plus favorable ;
- de préserver, à travers le régime indemnitaire, la spécificité de l'exercice des fonctions au sein des écoles de la DGFIP.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, par le biais de l'harmonisation grade par grade et échelon par échelon, bénéficient de l'harmonisation indemnitaire au sein des écoles de la DGFIP :

- les nouveaux enseignants de la filière gestion publique (catégorie A), n'ayant pas encore bénéficié de la modulation en raison d'une arrivée récente à l'ENT ;

Parallèlement, les personnels enseignants de catégorie A de la filière fiscale conservent leur barème actuel et les enseignants de la filière gestion publique bénéficient d'une garantie de maintien de rémunération dans la mesure où leur barème individuel est supérieur du fait de la modulation capitalisable¹.

- les agents de catégories B et C de la filière fiscale.

3. Proposition

Il est proposé de faire bénéficier les personnels des Ecoles du régime indemnitaire d'administration centrale.

--oOo--

¹ Compte tenu de l'harmonisation récente du régime indemnitaire des agents de l'ENT B (début 2008), le dispositif de garantie ne concerne que les agents de catégorie A de l'ENT A et de l'ENT C.